

*Projet présenté par le député :*  
*M. Eric Stauffer*

*Date de dépôt : 25 avril 2018*

**Projet de loi constitutionnelle**  
**modifiant la constitution de la République et canton de Genève**  
**(Cst-GE) (A 2 00) (Le corollaire du droit de vote est une obligation : voter est un devoir citoyen)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

**Art. unique      Modification**

La constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012,  
est modifiée comme suit :

**Art. 48      Titularité, droits et obligations (nouvelle teneur de la note) et**  
**al. 4 (nouveau, l'al. 4 ancien devenant l'al. 5)**

<sup>4</sup> Pour les personnes ayant le droit de vote, la participation aux votations et  
aux élections est obligatoire.

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Les élections d'avril 2018 resteront longtemps dans les esprits !

Quel amer constat, seuls 38,77% des citoyens ont voté ! Le corollaire : 61,23% ne se sentent pas concernés par les élections qui pourtant vont conditionner la vie genevoise des cinq prochaines années.

### **6 personnes sur 10 ne votent pas !**

Je dois admettre à regret, et j'en ai fait l'expérience, que depuis le 16 avril j'ai disparu volontairement des réseaux sociaux, ne lisant les journaux que rapidement. Je suis par conséquent sorti du « microcosme » de la famille politique (toutes tendances confondues), en devenant un citoyen « ordinaire » occupé à ses activités professionnelles. Le constat est sans appel, les affiches dans les rues, les articles de presse, n'ont que peu d'emprise sur la perception qu'ont les citoyens de la politique. Nous, politiciens, ne réalisons pas ou peu que nos concitoyens ne s'intéressent que très peu à la politique. C'est une des raisons qui maintiennent la gauche à un niveau élevé. Pourquoi ? La raison en est simple ; les électeurs de gauche ont compris, de par leur dépendance aux subventions de l'Etat, que la politique est la clef de la caisse pour obtenir toujours plus sans rien faire ! Il y a aussi une très forte mobilisation d'une partie de la fonction publique, c'est-à-dire des fonctionnaires qui comprennent mieux que quiconque que pour protéger leurs acquis il faut voter pour les partis qui soutiennent les syndicats de ladite fonction publique. Il n'y a qu'à voir les fonctionnaires dépendant du DIP, département de l'instruction publique, où un enseignant, sur 1800 heures par année, n'enseigne que 900 heures, plus les fameuses heures supplémentaires dites « structurelles » qui engendrent plusieurs années de vacances payées avant l'âge de la retraite. Eux ont compris qu'il faut voter.

La majorité silencieuse qui subit et paie la facture ne se sent pas concernée par tout cela ! Elle a un nom cette majorité silencieuse : LA CLASSE MOYENNE ! Et tant et aussi longtemps qu'elle survit, la politique reste abstraite !

Ce sont les raisons qui me poussent à déposer le présent projet de loi constitutionnelle à l'image du canton de Schaffhouse (<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20030164/index.html#a23>) :

### **3.1 Droit de vote**

#### **Art. 23 Droit de vote**

##### *Droit de vote*

<sup>1</sup> *Tous les Suisses majeurs domiciliés dans le canton ont le droit de vote en matière cantonale et communale.*

<sup>2</sup> *Pour les personnes ayant le droit de vote, la participation aux votations et aux élections est obligatoire.*

<sup>3</sup> *La loi règle l'exclusion du droit de vote. Elle règle les exceptions à l'obligation de participer aux votations et aux élections.*

Par corollaire, un droit est un devoir et une obligation citoyenne. Nous ne mesurons pas la chance que nous avons en Suisse et à Genève d'avoir une démocratie saine avec un droit de vote garanti. Dans certains pays, des citoyens ont payé de leur vie la volonté d'obtenir ce droit fondamental. Ici, j'ai l'impression que nous le gâchons.

Une loi d'application devra être concoctée pour ce droit et cette obligation constitutionnelle. Rien de répressif, juste une sensibilisation aux droits et devoirs civiques. Le législateur pourrait inscrire dans cette loi une amende de 5 F pour qui n'a pas voté, non encaissable, pas de courrier, pas de rappels, pas de contentieux. Mais lorsque le citoyen requerra un document de l'Etat (immatriculation d'un véhicule, attestations diverses, etc.), il devra s'acquitter de l'amende symbolique de 5 F par votation ou élection pour laquelle il n'a pas voté.

Soyons clairs, le fait de ne pas voter n'est pas l'expression d'une volonté. En effet, le bulletin blanc est une possibilité, l'obligation voulue par ce PL est une sensibilisation aux droits civiques. Beaucoup de gens ne savent pas voter et n'ont jamais voté.

En vous remerciant de soutenir le présent projet de loi constitutionnelle, je vous prie d'agréer, Chères et Chers collègues, mes meilleurs sentiments.

### **Conséquences financières**

#### ***Charges et couvertures financières / économies attendues***

Pas de coûts supplémentaires, les systèmes étant informatisés, il est simple de savoir qui n'a pas voté, et les frais de gestion seront couverts par l'amende/l'émolument de 5 F proposé pour la loi d'application.